

## Conseil des quartiers Dauphine et Chaillot

Séance du 10 mars 2016

M. Jérémy REDLER – Adjoint au Maire chargé des commerces, de l'artisanat, des professions libérales, du tourisme et du Conseil de quartier Dauphine, également Conseiller Régional d'Île de France – remercie le lycée Janson de Sailly pour le local attribué pour cette réunion, la salle Clermont. Il précise que M. Pierre GABORIAU est chargé du Conseil de quartier Chaillot et explique que ce Conseil de quartier est commun aux quartiers Dauphine et Chaillot en raison de l'existence de problématiques semblables en matière de sécurité.

M. REDLER remercie les différentes personnes présentes :

- M. Gérard GACHET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité ;
- Les deux commissaires, Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX et Rachel ABREU, fortement présentes dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris et connues pour leur efficacité ;
- M. Yves HERVOUET DES FORGES, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse ;
- Mme Patricia RIVAYRAND et Mme Corinne CRETTE, qui représentent la Direction Générale des Services de la Mairie ;
- Les agents de la Mairie qui ont organisé cette réunion ;
- Mme Caroline MATIAS, relais indispensable entre les conseils de quartier et les conseillers de quartier ;
- Mme Anne-Sophie COPPIN du Cabinet du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment chargée des Conseils de quartier.

M. GABORIAU s'associe aux remerciements formulés par M. REDLER. M. GABORIAU est très heureux que la commissaire divisionnaire, Mme ARNAUD GUIDOUX, et son adjointe, Mme ABREU, soient présentes à cette réunion commune qui permet d'optimiser le traitement du sujet de la sécurité dans ce grand quartier du nord de l'arrondissement, évitant ainsi d'organiser deux conseils distincts.

M. GABORIAU excuse le Député-Maire, Claude GOASGUEN, qui ne pouvait pas être présent à ce Conseil de quartier.

Même si le sujet ne sera pas abordé au cours de ce conseil, M. GABORIAU rappelle qu'une réunion relative à l'installation des migrants dans le 16<sup>e</sup> organisée par la Ville aura lieu le lundi 14 mars 2016, à 19 heures, à l'Université Paris-Dauphine. Mme Anne HIDALGO ne sera pas présente. Deux Adjointes au Maire de Paris ont été délégués :

- M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture et d'autres secteurs ;
- M. Ian BROSSAT, Adjoint au Maire de Paris chargé du logement qui suit, entre autres, les plans de construction de logements sociaux, comme à la porte d'Auteuil.

M. GABORIAU souligne l'importance de cette réunion et invite les personnes présentes et leur entourage à y participer. Des maires de villes de la périphérie seront également présents, par exemple le Maire de Boulogne-Billancourt, M. Pierre-Christophe BAGUET. Le sujet intéresse aussi bien Paris et le 16<sup>e</sup> arrondissement que les villes avoisinantes.

M. REDLER salue également la présence de M. Paul GUILLOU, représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Mairie de Paris, qui présentera, à la suite de la réunion sur la sécurité, le point à l'ordre du jour concernant l'aménagement d'un square.

M. GACHET explique qu'un Adjoint au Maire chargé de la sécurité est utile, bien que les élus de Paris n'aient aucun pouvoir en cette matière (ces prérogatives sont dévolues à la Préfecture de Police et à la Police Nationale), et fait le lien avec le commissariat central du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN a demandé à M. GACHET d'assurer ce rôle d'Adjoint à la sécurité pour plusieurs raisons :

- Montrer que les sujets liés à la sécurité sont une priorité, même si le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris n'est pas l'arrondissement qui présente le plus de difficultés à Paris, notamment comparé au 19<sup>e</sup> arrondissement. Pour autant, tout doit être mis en œuvre pour que le 16<sup>e</sup> arrondissement continue à ne pas présenter, sur les questions de sécurité, de difficultés semblables à celles que connaît le 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Être un lanceur d'alerte sur les questions de sécurité individuelle et collective, à travers tous les moyens disponibles (courriers, e-mails, appels téléphoniques, etc.). Certains quartiers, certaines zones et certaines rues présentent parfois des situations insatisfaisantes. Pour alerter les commissariats de police, si cela n'a pas déjà été fait, ce rôle de lanceur d'alerte est utile ;
- Apporter de l'information, en rendant compte aux habitants des difficultés et des succès des actions menées par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ainsi que par les forces de police. Des newsletters mensuelles sont diffusées. Si une version papier existe, s'abonner gratuitement à cette newsletter sur la sécurité permet de la recevoir dès sa parution par e-mail. Elle est également disponible sur le site Internet de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- Être un incubateur d'idées. Cet Adjoint au Maire doit réfléchir aux moyens d'assurer une plus grande sécurité et répondre aux difficultés rencontrées. M. GACHET défend l'idée de création d'une police de quartier en complément, et non en concurrence, de la police nationale, qui serait par exemple une police de présence locale. Une présence régulière, toutes les 2 ou 3 heures, dans certaines rues suffirait à avoir un impact dissuasif.

Ces différentes actions sont utiles. M. GACHET évoque un exemple à proximité, en décrivant la situation rue Mesnil, où des personnes sans domicile fixe sont souvent présentes. En collaboration avec le commissariat de police, un arrêté préfectoral a été pris interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, ce qui donne un cadre légal à la police pour intervenir et saisir les bouteilles de ces individus.

Sur le secteur du boulevard Murat, de nouvelles caméras de surveillance ont été installées. Au 183, boulevard Murat, le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) est désormais présent et intervient en cas de besoin.

M. GACHET énumère les sujets d'inquiétude sur l'ensemble de l'arrondissement :

- Au sud de l'arrondissement, les zones autour du stade Porte de Saint-Cloud, le boulevard Murat et l'îlot Gros-Boulaivilliers représentent de véritables problèmes. M. GACHET rappelle qu'une interpellation musclée a eu lieu la veille du Conseil de quartier. L'ancien Maire de New York, M. Rudolph GIULIANI, défendait la théorie de la vitre brisée qui consiste à intervenir dès qu'une vitre est brisée pour éviter une dégradation graduelle de l'immeuble. À Gros-Boulaivilliers, les personnes qui étaient de petits délinquants 4 ou 5 ans auparavant sont désormais devenues des menaces plus sérieuses, étant violentes et relativement dangereuses ;
- Le problème récurrent du Bois de Boulogne avec la délinquance liée à la prostitution et au proxénétisme, situation qui ne s'est pas améliorée avec l'arrivée de bandes organisées d'Europe de l'Est. Des vols de voitures près des concessions sportives ou de restauration sont signalés, notamment au niveau du Tir aux Pigeons ou du Lagardère Paris Racing. Se pose désormais la question du camp de migrants qui sera abordée le lundi 14 mars 2016, à 19 heures, à l'université Paris-Dauphine. Le campement officiel sur l'Allée des Fortifications pose un problème, mais s'ajoute à cela la question de savoir ce qui se passera autour de

cette construction. M. GACHET se demande qui empêchera d'autres individus de s'installer aux alentours et craint la reproduction de schémas négatifs qui sont apparus dans des cas similaires.

Mme ARNAUD GUIDOUX constate que, par rapport au reste de l'arrondissement, les quartiers de Chaillot et de Dauphine sont très différents. Une légère hausse des cambriolages a été constatée, tout comme les vols de véhicules. Deux types de véhicules des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement sont particulièrement appréciés des voleurs :

- Les Smart ;
- Les Range Rover ou Land Rover.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, pratiquement 1/5 des vols qui ont eu lieu sur l'ensemble de l'arrondissement, plus particulièrement au nord de l'arrondissement, concernent ces deux types de véhicules.

D'autres vols, plus présents dans le quartier Chaillot en raison du caractère résidentiel du nord de l'arrondissement, sont les vols par ruse ou les vols à la fausse qualité. Ces termes techniques désignent typiquement des vols effectués par de faux policiers ou de faux pompiers qui interviennent surtout dans les domiciles de personnes âgées. Sous prétexte d'une fausse intervention, ils s'introduisent dans le domicile des personnes. De nombreuses ruses sont utilisées ainsi. Ces préjudices peuvent rapidement atteindre 50.000 voire 100.000 euros, avec le vol de différents bijoux ou autres objets de valeur.

Le 16<sup>e</sup> arrondissement est très varié et Mme ARNAUD GUIDOUX met en avant le nombre important d'établissements scolaires. Des actions autour de ces établissements ont été renforcées avec, entre autres, davantage de patrouilles, notamment au niveau de l'Université Paris-Dauphine ou de l'établissement Janson de Sailly.

Mme ARNAUD GUIDOUX constate que le Bois de Boulogne et le Trocadéro sont deux problématiques bien distinctes. Sur le Trocadéro, des interventions et interpellations quotidiennes ont lieu sur les vendeurs à la sauvette et les joueurs de bonneteau. Ces derniers sont des manipulateurs de gobelets qui causent des préjudices très importants, car ils ciblent des victimes très vulnérables.

Sur le Bois de Boulogne, hormis la problématique du camp de migrants, une lutte est menée contre la délinquance liée à la prostitution, avec aussi bien des interventions quotidiennes que des opérations particulières de lutte contre la criminalité, plus musclées et visibles, qui permettent d'interpeller en flagrant délit, avec l'intervention du Procureur de la République.

Il y a également de très belles opérations d'interpellation de cambrioleurs par la brigade anti-criminalité (BAC). L'arrondissement traite ces dossiers judiciairement et policièrement, avec des personnes qui ont été déférées. Des succès notables sont également à noter sur les vols à la fausse identité.

Mme ARNAUD GUIDOUX souligne l'importance de faire remonter au plus vite toute information sur la délinquance pour optimiser le travail de la police et augmenter son efficacité.

M. Marc de MEAUX, Conseiller du quartier Dauphine, demande à M. GACHET quelle est l'étendue du périmètre de l'arrêté concernant l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

M. GACHET répond que cet arrêté englobe la rue Mesnil, la place Victor Hugo avec la rue Saint-Didier et la rue des Sablons. M. GACHET précise que ces arrêtés, qu'ils soient préfectoraux, pour Paris, ou municipaux, en province, sont toujours :

- géographiquement limités ;
- temporaires ;
- motivés.

Si ces critères ne sont pas respectés, ces arrêtés sont invalidés par les tribunaux administratifs, saisis par différentes associations.

M. GOASGUEN et M. GACHET estiment donc qu'il serait souhaitable de rétablir dans le Code Pénal, sous une forme plus moderne et acceptable, les délits de vagabondage et de mendicité, qui ont été enlevés en 1992. Ils y figuraient depuis 1810 sans avoir été remplacés. En dehors d'un arrêté municipal ou préfectoral, la police ne dispose pas de cadre légal pour appréhender les personnes qui se livrent à la mendicité sur la voie publique, sauf si celle-ci est agressive. Dans ce cas, des personnes doivent porter plainte ou un flagrant délit doit être avéré. Ces conditions, qui ne sont pas toujours évidentes à remplir, sont nécessaires.

Mme Martine BLATIN, Conseillère du quartier Chaillot, demande à Mme ARNAUD GUIDOUX s'il est utile et efficace d'installer des caméras de surveillance dans les immeubles.

Mme ARNAUD GUIDOUX lui répond que ces caméras doivent être placées dans les lieux communs, ce qui nécessite l'accord du syndic. Les enregistrements obtenus à travers ces caméras aident grandement les enquêtes concernant les immeubles où des infractions, avec des extorsions ou cambriolages, ont pu être commises.

Une personne du public confirme que la police récupère les enregistrements des caméras.

Une personne du public pose une question concernant les cyclistes qui empruntent de plus en plus fréquemment les trottoirs, ce qui peut favoriser les vols de sacs à l'arraché. Une présence policière sur la voie publique serait nécessaire pour dissuader ces personnes.

Mme ARNAUD GUIDOUX observe qu'aucune plainte n'a été déposée pour un vol de sac à main commis à vélo. Les plaintes ou constats effectués ne concernent, pour l'instant, que des vols à l'arraché effectués avec des véhicules motorisés.

En ce qui concerne l'utilisation des trottoirs par les cyclistes, des opérations de verbalisation ont été menées, mais pas dans le secteur évoqué.

Mme ARNAUD GUIDOUX note cette remarque et demande de faire remonter les informations (date, heure, etc.) relatives à de telles pratiques

Une personne du public relate une altercation qu'elle a eue avec un cycliste en contresens. Ledit cycliste n'a pas été aimable ni déstabilisé par la situation. Une plainte a été déposée.

Mme ARNAUD GUIDOUX souligne la nécessité de faire remonter ces informations au commissariat de police, notamment par e-mail. Une réponse sera apportée. En cas de stationnement anarchique, par exemple, les services de police sont très réactifs. Ils orientent leur action en fonction des plaintes, dans la mesure du possible.

M. Michel BEAUGRENI représentant le conseil syndical d'un immeuble rue de Chaillot, salue l'action relative à la mendicité qui est menée et demande s'il serait possible d'apporter une réponse au problème des personnes ivres qui hurlent jusqu'à une heure très tardive. Les nombreux appels à la police n'ont pour l'heure pas été suivis d'effet. Pourtant, en 2014, il avait été assuré que des patrouilles seraient effectuées pour répondre au problème constaté, mais la situation n'a fait qu'empirer, avec encore plus de personnes présentes en face de l'hôpital Bizet, à côté du G20.

Mme ABREU signale que l'ivresse sur la voie publique est passible d'une contravention, mais en dresser n'est pas efficace car ces personnes, souvent sans domicile fixe, ne sont pas solvables et ne payent pas. Plusieurs centaines de contraventions sont dressées chaque mois, mais elles ne sont pas réglées.

De plus, les moyens mis à disposition restent restreints. Au maximum, deux véhicules de police sont présents dans le secteur.

Le traitement d'une ivresse manifeste sur la voie publique représente, à ce jour, environ 4 à 5 heures d'intervention pour une équipe de trois fonctionnaires. Une personne ivre est conduite à l'hôpital. Un médecin doit alors délivrer un certificat de non-admission certifiant que cette personne peut être placée en cellule de dégrisement dans un commissariat, sans aucun risque pour sa santé. Dans le cas contraire, la responsabilité pénale des fonctionnaires est engagée.

Bien évidemment, cette réponse n'est pas satisfaisante. M. GACHET a fait part des difficultés rencontrées rue de Chaillot. Des agents de police vont se déplacer pour relever l'identité de l'individu en question. Cela a d'ailleurs déjà été fait plusieurs fois au cours de l'année 2016, comme l'a confirmé le chef de la police.

Mme ABREU souligne que traiter la question des personnes sans domicile fixe est très difficile et ne garantit pas de résultats satisfaisants. De nombreuses personnes pourraient être mises en cellule de dégrisement tous les jours, ce qui n'est pas possible. Mme ABREU prend l'exemple d'une dame qui, après avoir passé une nuit en cellule de dégrisement, a été signalée 3 heures après par un restaurateur, ayant consommé à nouveau de l'alcool.

Cette situation difficile ne traduit pas un manque de volonté de la part de la police, traiter ces cas d'ivresse sur la voie publique est possible, mais que le problème n'en sera pas pour autant réglé. Le problème est global. Placer un policier à chaque recoin de rue serait nécessaire.

Mme Michèle SALA, Conseillère du quartier Dauphine, voudrait savoir de quelle façon la police suit les dossiers relatifs aux agressions. Elle fait part de l'agression qu'elle a subie au niveau de l'hôtel d'Argentine, devant des caméras de surveillance. Cette agression a conduit à une hospitalisation de 15 jours, avec une épaule écrasée qui nécessitait la mise en place d'une prothèse – que Mme SALA a refusée. Mme SALA, ne pouvant lever le bras droit, n'a pas pu conduire pendant presque une année. Cette agression a coûté très cher à la Sécurité Sociale et l'a obligée à arrêter de travailler. La consultation de médecins en clinique privée s'est également révélée nécessaire. La victime, à la fin de son hospitalisation, a été convoquée pour faire un constat. Pourtant, près de 5 ans après les faits, aucune nouvelle de cette agression n'a été communiquée, malgré des demandes d'information auprès du commissariat de police. Cette situation est d'autant plus étonnante que toute la scène a été filmée.

Comme le cas est personnel et singulier, Mme ARNAUD GUIDOUX propose de voir la personne après le Conseil de quartier et fait part de son étonnement eu égard au manque d'informations. Au vu de la situation, Mme ARNAUD GUIDOUX craint que l'auteur de l'agression n'ait pu être identifié et que le cas ait été classé sans suite. Dans ce cas, le parquet est chargé d'avertir la victime.

Une personne du public demande combien de temps doit durer la fermeture du commissariat de police au 4, rue du Bouquet de Longchamp.

Mme ARNAUD GUIDOUX lui répond que ce commissariat n'est pas fermé puisqu'il continue à travailler. Le traitement judiciaire des procédures sur le 16<sup>e</sup> arrondissement a pris beaucoup de retard depuis une dizaine d'années, pour des raisons complexes. Pour traiter efficacement les plaintes déposées, une réorganisation des services en interne a paru urgente.

Actuellement, au sein dudit commissariat, deux fonctionnaires traitent les plaintes déposées. Un fonctionnaire peut traiter plusieurs dossiers par jour, voire plusieurs dizaines. En raison du retard accumulé sur le traitement de ces dossiers, dédier autant de personnel à l'accueil n'est plus possible. Le dépôt des plaintes a donc été centralisé au commissariat central, de manière temporaire (au moins jusqu'au mois de juin 2016), afin d'avancer dans le traitement des procédures prioritaires. Néanmoins,

des personnes sont toujours convoquées et auditionnées au commissariat situé rue du Bouquet de Longchamp.

La personne du public signale que la distance par rapport au commissariat central est importante et que les files d'attente à l'accueil sont très longues.

Mme ARNAUD GUIDOUX le concède, mais rappelle la possibilité de prendre rendez-vous, depuis juin 2015, par le biais de la pré-plainte en ligne. Un fonctionnaire contacte la personne qui a formulé cette pré-plainte dans les 2 ou 3 jours suivant l'enregistrement. Une fois que cette plainte est reçue, la personne peut directement signer le dépôt de plainte au commissariat, sans faire la queue. Cette procédure s'applique pour une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroquerie, etc.). Dans d'autres cas, par exemple un cambriolage, il est possible de prendre rendez-vous. En revanche, au vu du nombre élevé de demandes, les rendez-vous sont établis sous 10 jours.

La personne du public n'est pas satisfaite de la situation et estime que les habitants de l'arrondissement sont moins bien protégés.

Mme ARNAUD GUIDOUX souligne que ce travail de dépôt des plaintes est effectué toute l'année, tous les jours et à toute heure. Il mobilise 35 fonctionnaires de police, ce qui est très élevé. Les appels ne peuvent être reçus que par des fonctionnaires de police actifs.

Mme GIBART, habitant avenue Bugeaud, s'inquiète avant tout de la sécurité dans les écoles et formule à ce sujet deux questions.

La première a trait aux services de police et aux mesures prises après les événements du 13 novembre 2015 qui ont eu lieu dans l'établissement Janson de Sully. Des personnes étrangères au lycée ont en effet repéré les lieux puis sont reparties.

La deuxième question concerne la Mairie et les mesures de sécurité qui sont prises dans les écoles primaires. A l'école rue des Belles-Feuilles, jusqu'à une date récente, la gardienne ouvrait la porte à n'importe qui, ne disposant ni d'interphone ni de visibilité sur l'extérieur. À ce jour, un vidéophone a été mis en place, ce qui est un grand progrès, mais une personne qui pénètre dans l'école peut ensuite se promener aisément au sein de l'établissement.

Mme ARNAUD GUIDOUX indique que cette intrusion serait passée entièrement sous silence, si elle n'avait pas eu lieu le 13 novembre 2015. Elle n'a d'ailleurs pas été signalée pendant les faits, mais 24 heures plus tard, le samedi matin, par un parent d'élève, puis de manière certaine et coordonnée le dimanche soir. La police a traité la question avec sérieux le lundi matin. Les deux auteurs ont tout de suite été identifiés. Cette intrusion n'était en rien inquiétante. Les deux individus identifiés sont connus pour des affaires relatives à du trafic de stupéfiants. Ils étaient peut-être sur les lieux pour vendre des stupéfiants aux élèves, en sachant que cette version n'est confirmée par personne. En revanche, il a été prouvé que les deux garçons voulaient obtenir les numéros de téléphone des jolies filles. Ils ne sont donc pas fichés ou recherchés. Une garde à vue a eu lieu et l'affaire a été traitée en moins de 8 jours.

M. GACHET précise que la Mairie d'arrondissement n'a pas d'autorité sur les directives des écoles. C'est la Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris qui est compétente ; elle diffuse des circulaires donnant des consignes de sécurité précises.

En ce qui concerne l'action de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. GACHET a été informé de l'imprudence de la gardienne qui ouvrait la porte sans procéder à une vérification préalable. M. GACHET a transmis cette information à Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, qui en a fait part à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Mme ARNAUD GUIDOUX complète l'intervention de M. GACHET en remarquant que deux réunions ont été organisées avec l'ensemble des chefs d'établissements scolaires, à la rentrée scolaire de 2015 et en janvier 2016, dans le but de faire le point sur la situation et de procéder à un échange de conseils sur la sécurité. La police est également active et se livre à des missions de prévention et de communication.

Une personne du public, qui fait partie de l'association Mieux vivre ensemble dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, souhaite attirer l'attention sur les cambriolages et les agressions de personnes âgées. Elle invite chaque personne à faire attention aux personnes âgées, qui ont du mal à marcher et porter leurs courses, ainsi qu'à l'environnement autour d'elles. Certains cambrioleurs guettent les victimes chez les différents commerçants et les suivent jusqu'à leur domicile. Celles-ci se retrouvent alors seules face à ces cambrioleurs, qui prétextent rendre visite à une personne dans l'immeuble. Les personnes âgées sont alors volées, cambriolées et même battues. Comme peu de policiers sont visibles dans le quartier, la personne du public recommande à tout un chacun de porter une attention particulière aux personnes âgées dans la rue.

Mme ARNAUD GUIDOUX constate que ces vols entrent dans la définition des vols à la fausse qualité ou des vols par ruse, évoqués précédemment. Les voleurs cherchent à dérober la carte bancaire ou cambrioler le domicile de ces personnes âgées.

Pour parer à ces agressions, Mme ARNAUD GUIDOUX explique que le commissariat de police fait tout d'abord un travail de prévention et de communication, avec trois intervenants qui sensibilisent très régulièrement ces personnes vulnérables en allant à la rencontre dans les marchés, auprès des établissements bancaires ou de la Mairie, ainsi que les aides à domicile. Lorsque des personnes sont des victimes ou de potentielles victimes, que ce soit par le signalement de fonctionnaires de police ou d'autres personnes, notamment à travers des courriers, les agents de la mission de prévention et de communication s'assurent que la personne n'est pas seule (aide à domicile, tutelle, etc.). Un vrai travail de prévention est donc mené.

La BAC agit, quant à elle, en pistant de possibles cambrioleurs et en essayant de les arrêter en flagrant délit, sur les marchés ou à la sortie des établissements bancaires. Cette action n'est pas aisée de par la taille de l'arrondissement et de la difficulté de détection de ces agissements.

La même personne du public souligne que chacun doit se sentir concerné par cette situation. De nombreux exemples de vols peuvent être donnés, comme ceux de personnes de 90 ans qui ont été cambriolées, ou de son propre mari, qui a été agressé avenue Victor Hugo.

M. GACHET informe le public qu'en ce qui concerne les distributeurs de billets, un service de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris propose, sur rendez-vous, d'accompagner les personnes souhaitant procéder à un retrait d'argent, pour des sommes importantes. Ce service va chercher les personnes âgées chez elles, les accompagne, puis les ramène à leur domicile.

M. Eric DUMONT, Conseiller du quartier Chaillot, habite rue de Lübeck, à côté du Consulat de Tunisie. La Tunisie est un pays particulièrement exposé au terrorisme. M. DUMONT s'étonne que dans cet endroit particulièrement exposé, aucune présence policière ne soit visible, surtout les jours où l'activité au Consulat est très intense.

Mme ARNAUD GUIDOUX explique que la réponse ne va certainement pas plaire à M. DUMONT. En effet, le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris compte 85 chancelleries, dont la moitié est extrêmement

sensible et présente des risques particuliers. Or la protection de ces consulats et de ces ambassades n'appartient pas au commissariat. La police sur Paris est divisée entre :

- La Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui regroupe essentiellement les commissariats, mais aussi la police judiciaire ;
- La Direction de l'ordre public et de la circulation, qui est compétente pour tout ce qui est événementiel (voyages officiels, gestion des manifestations, service autour du Parc des Princes et protection des institutions). Elle est donc compétente en matière de protection des chancelleries.

Une protection spécifique est donc dédiée aux chancelleries, assurée par l'unité mobile d'intervention et de protection. Elle est souvent composée d'équipages mixtes entre policiers et militaires. Des circuits sont organisés dans la capitale, et nombre d'entre-deux sont présents sur le 16<sup>e</sup> arrondissement. Très peu de chancelleries se situent en dehors des 7<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

Bien évidemment, au vu du nombre important de chancelleries à Paris, une surveillance constante de tous les établissements est impossible. Les chancelleries ont une ligne directe différente du 17, lorsqu'elles ont besoin de protection de leur établissement par exemple. Le contact est établi directement avec le Préfet de police ainsi qu'avec la Direction de l'ordre public et de la circulation. Elles appellent également directement le commissariat si des problèmes concernant la police de proximité se posent.

La Tunisie n'a pas souhaité de protection particulière. Sans cette demande, aucune protection n'est apportée. Et même en cas de demande, une protection permanente est impossible à assurer. Les seules chancelleries qui bénéficient d'une protection permanente sont celles des États-Unis, d'Israël et d'Espagne.

M. Olivier LORIOT, habitant la Villa de Longchamp, parle d'un problème avec une bande de jeunes qui se réunit tous les soirs et qui consomme de l'alcool et du cannabis. Aucune force de police n'est jamais présente. Bien évidemment, il est difficile pour les policiers de patrouiller avec uniquement deux véhicules. La présence de cette bande est gênante, d'autant plus que des enfants en bas âge peuvent jouer dans l'impasse. Ces jeunes arrivent à très grande vitesse avec leurs véhicules. Il demande donc quelle solution apporter à ce problème.

Mme ARNAUD GUIDOUX répond très clairement que la police doit régler ce problème. Mme ABREU et Mme ARNAUD GUIDOUX n'ont pas souvenir d'avoir été sollicitées de manière claire sur cette problématique, sans pour autant la nier. La police peut bien évidemment intervenir et Mme ARNAUD GUIDOUX souligne qu'outre les deux véhicules précités, des véhicules banalisés sont à disposition de la police.

M. Olivier LORIOT s'est rendu au commissariat rue Bouquet de Longchamp à plusieurs reprises, sans aucun résultat.

Mme ARNAUD GUIDOUX demande si une plainte a été déposée.

M. Olivier LORIOT répond qu'il n'a pas déposé de main courante car ce n'était visiblement pas nécessaire.

Mme ARNAUD GUIDOUX s'étonne de ce fait et explique qu'une main courante aurait dû être déposée. À chaque Conseil de quartier, des participants font part de leur mécontentement quant à la manière dont ils ont été reçus et de la manière dont leur dossier a été traité. La police est loin d'être



parfaite. Mme ARNAUD GUIDOUX assure qu'elle fera la lumière sur cette affaire à son retour au commissariat.

Le dépôt d'une main courante est important, car même si cette dernière est infra-pénale et donc non pénale, elle permet de garder une trace et oriente les patrouilles de la voie publique.

Une personne du public, habitant la Villa Boissière et travaillant dans le secteur de la sécurité, demande si la Mairie et la police sont en contact avec des sociétés de gardiennage, d'intervention ou de protection privée, qui disposent de données quotidiennes sur les cambriolages, qui ont explosé dans le quartier.

Mme ARNAUD GUIDOUX précise que le commissariat de police n'a pas de lien particulier avec ces sociétés de surveillance, sauf dans le cas où ces différentes sociétés saisissent la police dans le cadre d'infractions qui ont été commises.

M. GACHET ajoute que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement n'a établi aucun lien particulier avec ces sociétés de sécurité ou des sociétés qui s'occupent de matériel de sécurité. M. GACHET va proposer à M. GOASGUEN d'organiser un salon de la sécurité à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, sur le modèle d'autres salons, comme celui sur l'emploi. Ce forum sur la sécurité permettrait de mettre en avant un certain nombre de prestataires de sécurité présents sur le 16<sup>e</sup> arrondissement, qui pourraient ainsi faire connaître leurs réalisations et compétences.

M. David GIES, Conseiller du Conseil de quartier Chaillot, pose tout d'abord une question sur les effectifs qui dépendent de la Préfecture de Police, notamment les ASP. Ces effectifs, qui sont essentiellement en place pour verbaliser, pourraient être plus impliqués dans des questions importantes dans l'arrondissement.

M. GIES remarque également qu'au niveau des différents points de fourrière, comme celui de l'avenue Foch, le comportement des conducteurs des véhicules est loin d'être exemplaire, avec notamment des courses de dépanneuses au niveau de la porte Maillot et des stationnements très gênants, où les conducteurs discutent simplement entre eux.

M. GIES note enfin le stationnement anarchique des taxis qui attendent d'être pris en charge à la place Victor Hugo. Cette situation est très dangereuse, avec un trafic qui n'est pas fluide et difficile ainsi qu'un danger évident pour les piétons, au niveau des passages piétons.

Mme ARNAUD GUIDOUX indique que les ASP sont des agents municipaux qui dépendent de la Mairie centrale de Paris et qui sont mis à disposition des commissariats. En ce qui concerne le 16<sup>e</sup> arrondissement, ils sont implantés place du Docteur Hayem, en face de la Maison de la Radio, et sont redoutablement efficaces. Le 16<sup>e</sup> arrondissement est en pointe, n'en déplaise à M. le Maire, sur la verbalisation. Les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement sont particulièrement incivils en matière de stationnement. Le 16<sup>e</sup> arrondissement est d'ailleurs, avec les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrondissement avec le plus de comportements incivils en termes de stationnement. Rue de Longchamp, des doubles files sont présentes devant l'établissement Gerson. Aucun véhicule de secours ne peut avoir accès à cet établissement. Les verbalisations n'ont pas d'effet réel sur les riverains du 16<sup>e</sup> arrondissement. Les comportements n'évoluent pas, même si les conducteurs sont mécontents du nombre élevé de contraventions.

Ces agents dépendront à nouveau directement de la Mairie de Paris, à la fin du printemps, causant le désarroi du commissariat, qui perd ainsi de très bons agents.

Pour qu'un véhicule soit enlevé, une fiche doit être remplie par les ASP ou les policiers. Mais l'enlèvement du véhicule en tant que tel est réalisé dans le cadre d'un marché privé. Les chauffeurs des dépanneuses ne sont ni des contractuels ni des fonctionnaires, mais des sous-traitants. Mme

ARNAUD GUIDOUX avoue que les remorquages sont parfois effectués dans des conditions très douteuses.

Mme ABREU ajoute que les comportements abusifs de ces chauffeurs sont sanctionnés, car la crédibilité de l'action policière est engagée, tout comme celle des sous-traitants. Les différents signalements sont transmis aux employeurs, qui n'hésitent pas à procéder à des licenciements.

M. GIES reconnaît que l'utilisation d'un permis B ne devrait pas permettre d'effectuer des remorquages, avec un poids cumulé des deux véhicules qui dépasse les 3,5 tonnes. Un permis poids lourd est nécessaire. Dans le cas contraire, l'enlèvement du véhicule peut être contesté.

Mme ARNAUD GUIDOUX précise que s'opposer à un enlèvement de véhicule est un délit pénal.

M. GIES estime que le citoyen doit bénéficier d'une équité vis-à-vis de la justice et doit pouvoir se défendre.

Mme ARNAUD GUIDOUX assure qu'aucun riverain qui conteste l'enlèvement de son véhicule ne se comporte bien avec les agents, ce qui est compréhensible au vu des frais de fourrière et d'enlèvement qui sont importants, auxquels s'ajoute la contravention qui vient sanctionner l'infraction commise.

M. GIES pense que la police devrait vérifier la capacité des remorqueurs à tracter des véhicules, d'autant plus qu'il est fait appel à une société privée. Procéder à ces enlèvements avec un permis B devrait être verbalisé.

Mme ARNAUD GUIDOUX prend note de cette remarque et répond qu'il est difficile pour la police de tout vérifier lorsqu'il s'agit de sous-traitance. De manière similaire, vérifier que chaque pompier possède son permis lui autorisant à conduire son camion est impossible. De toute façon, cette information concernant la nécessité d'un permis particulier pour procéder aux enlèvements doit être vérifiée.

M. GIES revient sur les courses entre les remorqueurs.

Mme ARNAUD GUIDOUX vient d'expliquer que les comportements inadmissibles qui ont été constatés ont été sanctionnés et que l'employeur de ces chauffeurs en a été informé.

M. GACHET dit que les ASP sont présents pour verbaliser et qu'ils vont changer d'autorité, mais estime que cette question n'est pas la plus essentielle. Un changement notable a été effectué dans le mode de verbalisation depuis quelques années, avec l'utilisation du PV électronique et non plus du PV papier. Le PV électronique représente un temps de traitement du PV qui est trois fois moins long que par le passé. Quand l'ASP rentre à son poste, il l'enregistre sur son terminal et l'information va directement au Centre national de traitement de Rennes. Le PV est ensuite transmis dans les jours suivants.

En gardant à l'esprit que Paris compte environ 2.000 ASP, M. GOASGUEN et M. GACHET ont engagé une réflexion sur une utilisation différente d'une partie des effectifs. Si trois fois moins de temps est nécessaire pour traiter un PV, 1/3 des effectifs actuels suffisent pour continuer à verbaliser. Les 2/3 des ASP pourraient donc fournir l'embryon d'une police de quartier, réclamée par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

La réponse de la Maire de Paris a été un peu différente de celle espérée, car les plages horaires de stationnement ont été augmentées. Le samedi après-midi est payant partout et le mois d'août ne bénéficie plus d'une gratuité. Malgré la réduction du temps nécessaire pour établir une contravention,

des agents ASP sont toujours nécessaires puisque les plages horaires de stationnement payant ont été augmentées.

Mme ATALE habitant au 66 bis rue Saint-Didier, dans l'immeuble de la synagogue, réclame quant à elle plus d'amendes. En effet, de 11 heures à 16 heures, elle ne peut plus accéder au parking de son immeuble car les personnes se garent sur le trottoir, qui est tout petit. Elle dispose de nombreuses photos pour appuyer son propos et attend parfois 1 heure voire 1 heure et demie pour pouvoir accéder à son propre parking. Les gens se garent en double file sur la droite.

Mme ARNAUD GUIDOUX relève l'incivilité des automobilistes que seuls des plots pourraient arrêter.

Une personne du public relate le stationnement abusif d'un camion-grue qui a bloqué la circulation de toute une rue et d'une place. Les personnes responsables s'amusaient au téléphone, alors que les agents ASP, informés des faits, n'ont pas réagi. Le monsieur se demande à qui il faut se plaindre pour être écouté.

Mme ARNAUD GUIDOUX assure que le rôle de la police est bien de traiter ces questions. Appeler le 17 est important. Il faut signaler le numéro de la grue, l'heure et la date. Une intervention n'est pas toujours possible, mais l'information est toujours remontée. En effet, bien qu'ils soient des prestataires privés, ces sociétés restent employées par la Préfecture de Police et son service des enlèvements, basé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Sans avoir une totale autorité, l'information est donnée à l'employeur, qui risque de perdre le marché. Très souvent, une telle information remontée finit donc par le licenciement de la personne en question. Bien évidemment se pose ensuite la question de la main-d'œuvre qui est employée à nouveau.

Mme ARNAUD GUIDOUX souligne qu'il ne faut pas hésiter à contacter la police, notamment à travers sa boîte e-mail.

M. Pierre-Henry POUCHELON, président de l'association Mieux vivre ensemble dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, remercie la présence de Mme ARNAUD GUIDOUX et constate avec inquiétude le manque de moyens à la disposition des policiers, notamment en notant la présence d'uniquement deux véhicules de police dans l'arrondissement.

Mme ABREU informe les membres du public que d'autres véhicules sont disponibles dans le quartier, avec la particularité d'être des véhicules banalisés.

M. POUCHELON note tout de même un manque d'effectifs et demande comment les citoyens peuvent aider les forces de police de manière plus officielle qu'à l'heure actuelle. M. POUCHELON croit en la nécessité des citoyens de se prendre en main. La question est de savoir comment mieux associer les riverains dans une démarche d'accompagnement face au nombre d'incivilités et au nombre de violences constatées dans l'arrondissement.

Mme ARNAUD GUIDOUX indique que la population du 16<sup>e</sup> arrondissement est particulièrement exigeante. Ce n'est pas nécessairement un défaut, mais le seuil de tolérance est assez bas. La problématique des sans domicile fixe est un bon exemple : certains riverains se plaignent de ces personnes qui mendient, tout en leur donnant de l'argent. Sans porter de jugement critique, cette position est assez contradictoire.

En ce qui concerne la participation des riverains, les réunions de quartier sont très importantes. Cet échange permet d'identifier certains problèmes, comme pour la Villa Longchamp notamment. Des réunions sont également prévues. Mme ARNAUD GUIDOUX comme Mme ABREU sont prêtes à recevoir les riverains. Ces réunions font partie de leur métier. Des responsables d'association ont

d'ailleurs été reçus la veille sur la question relative au 183, boulevard Murat ou sur le complexe Gros-Boulaivilliers.

L'utilisation du courrier et de l'e-mail sont des moyens de communication essentiels également. L'impression qu'une doléance n'est pas prise en considération après un appel ne doit pas arrêter l'échange. Faire remonter l'information et les constats est très important, pour notamment orienter l'action de la police sur le terrain.

M. POUCHELON ajoute qu'un échange ascendant a évidemment lieu, mais que les moyens ne sont pas suffisants pour sensibiliser tout le monde. Dans certaines communes hors de Paris, un système de voisins vigilants a été instauré. Ce système est entièrement institutionnalisé et la police en est une partie prenante. Tous les riverains savent qu'un tel système existe. Malheureusement, sans un tel système, la communication doit être faite par des associations, sans lesquelles peu d'opinions seraient données. Ces systèmes ont pu réduire un certain nombre de faits de délinquance ou de cambriolages. Le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris est touché par de nombreux faits de petite délinquance qui sont dus à un problème de prévention. Un système de voisins vigilants pourrait aider à combattre cette petite délinquance.

M. GACHET pense que pour qu'un tel système puisse fonctionner à Paris, un accord sur l'ensemble du territoire parisien serait nécessaire, compte tenu de la centralisation du pouvoir à Paris. Un tel système ne pourrait se concevoir que dans le cadre d'un accord entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police. Pour le moment, la Mairie de Paris ne va pas en ce sens, au vu des différentes réunions auxquelles M. GACHET a pu participer. La création d'une police de quartier serait une première solution plus envisageable, d'autant plus que de plus en plus d'arrondissements sont intéressés par ce projet, quelle que soit leur couleur politique.

Concernant le système de voisins vigilants, une certaine répugnance idéologique existe de la part de certains Maires d'arrondissement, surtout de gauche, qui ont peur des divisions et excès qu'un tel système pourrait produire.

M. Philippe MASSON habitant la Villa de la Faisanderie, dans une rue particulièrement calme, constate que cette dernière attire, de temps en temps, des trafiquants. Il est arrivé à cette personne d'interpeller ces trafiquants. Un conseil sur l'attitude à adopter face à ces trafiquants pourrait être donné, car quelques jours après cet événement, une voiture l'a poursuivi avec sa femme et a failli les écraser.

Mme ARNAUD GUIDOUX répond qu'une intervention de la police a eu lieu sur ce secteur précis, avec une interpellation de ces trafiquants.

Mme ARNAUD GUIDOUX demande si la question concerne l'attitude à avoir au moment où une voiture poursuit une personne ou s'il faut continuer à déposer plainte.

Une interpellation personnelle n'est pas recommandée, car la situation risque de se retourner contre la personne. L'attitude à avoir est de directement appeler la police.

Mme ARNAUD GUIDOUX précise que le recours à l'e-mail et au courrier, évoqué précédemment, est lié à des problématiques de fond. En situation d'urgence, appeler le 17 est nécessaire, comme en cas d'agression ou si une personne est témoin d'un délit.

Une personne du public témoigne avoir vu des dealers vendre de la drogue à des jeunes garçons. Elle est intervenue pour protéger les jeunes garçons. Le lendemain, les trafiquants ont repéré la dame.

Mme ARNAUD GUIDOUX répète que pour la sécurité des personnes, il est important d'appeler la police. Si certaines choses sont vues de manière très régulière, appeler ou faire un courrier est très utile aussi. La BAC intervient. À chaque signalement, comme pour la rue Longchamp, des renseignements sont pris chez les personnes. Certains riverains ont pris des photos qui ont ensuite été récupérées. Une intervention directe des riverains n'est pas nécessaire et le fonctionnement préconisé par Mme ARNAUD GUIDOUX est plus prudent.

Le propriétaire d'Il Cottage en face de la Porte Dauphine, ancien K'fé Court, dispose d'une grande vue sur tout ce qui se passe. Les aménagements et le nettoyage ont permis d'accueillir une autre clientèle et écarter beaucoup de gens qui venaient jouer aux cartes ou traîner aux alentours. Cela a permis d'avoir plus de clientèle le soir.

Il veut prévenir la police qu'il a remarqué de nouvelles personnes Porte Dauphine, dont de nouvelles prostituées, et 4 ou 5 hommes originaires d'Europe de l'Est, certainement leurs proxénètes, qui viennent parfois boire de l'alcool dans son établissement, même s'il essaie de refuser de les servir, dans la mesure du possible.

Disposant de 15 caméras de vidéosurveillance et habitant près de cet endroit, la personne du public est témoin de nombreuses incivilités sur les terrains attenants de la Mairie de Paris où le grillage d'environ 1,80 mètre est facilement escaladé.

Mme ARNAUD GUIDOUX assure qu'en ce qui concerne la prostitution Porte Dauphine et dans le Bois de Boulogne, la police est très active, mais est toujours preneuse de nouvelles informations. Ces dernières doivent être remontées à un service spécialisé : la brigade de répression du proxénétisme. Ces informations peuvent aider les équipes sur le terrain.

Une personne du public revient sur le dispositif de voisins vigilants. La sécurité concerne tout le monde et ne doit pas être limitée à une puissance publique. Elle demande si la Mairie ne peut pas accélérer la mise en place d'un dispositif semblable et ne pas attendre un consensus global au niveau de la Mairie de Paris, qui n'arrivera pas. Cela permettrait aux citoyens de se prendre en charge pour lutter encore plus efficacement contre cette délinquance.

M. GACHET répond que si la Mairie d'arrondissement prenait l'initiative de lancer un dispositif de voisins vigilants, la justice serait sans aucun doute saisie par de nombreuses associations. Comme la Mairie d'arrondissement n'a pas le pouvoir juridique de le faire, la Mairie serait en tort. Cette solution ne servirait donc à rien. La Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement préfère travailler sur des solutions qui semblent juridiquement envisageables. La décision doit se faire au niveau de la Ville de Paris. La viabilité d'un tel projet demande donc une recherche d'un compromis qui ne satisfera pas tout le monde, mais qui sera effectif. Le système de voisins vigilants n'est pas viable juridiquement et provoquerait uniquement la perte de l'argent du contribuable parisien.

M. GACHET répète que la Mairie d'arrondissement n'a pas le pouvoir de mettre en place une structure de ce genre. Les associations qui agiront en justice, par exemple la Ligue des droits de l'homme, auront gain de cause.

La même personne du public pense qu'une telle structure pourrait être mise en place de manière associative ou collective, évitant ainsi de judiciaireiser le cas.

M. GACHET estime qu'une étude juridique est nécessaire pour savoir si une association peut éventuellement mettre en place une telle structure. M. GACHET fait remarquer qu'une telle structure

revient à mettre en place une action de sécurité publique, qui est organisée de façon centralisée à Paris.

La même personne du public est d'accord avec M. GACHET et assure que les voisins vigilants n'ont pas pour but de mettre en place une milice privée, qui serait investie d'une mission de sécurité publique.

Une personne dans le public interpelle la commissaire divisionnaire et la remercie des conseils donnés, notamment du conseil d'écrire au commissariat de police. Elle se demande à quoi servent les mains courantes.

Mme ARNAUD GUIDOUX explique que la mention de main courante permet d'informer la police nationale de faits qui ne relèvent pas d'une infraction pénale. Si une personne a été témoin d'un vol, d'une agression ou d'un vol d'une voiture, une plainte doit être déposée. Dans le cas d'une main courante, le but est de témoigner d'une incivilité, d'un contentieux de voisinage qui ne va pas jusqu'à la plainte. Elle sert à informer et acter et peut être utilisée pour engager une procédure civile ou pour commencer un processus qui permettra d'orienter les effectifs sur le terrain.

Une personne du public revient sur le conseil d'écrire, et se demande s'il s'applique également à des cas plus importants comme avec les trafiquants.

Mme ARNAUD GUIDOUX explique que pour déposer une mention de main courante, un déplacement au commissariat est nécessaire et la procédure est relativement longue. À ce jour, le commissariat qui accueille les personnes se situe avenue Mozart. Un temps d'attente de 1 ou 2 heures sera certainement nécessaire pour signaler des faits qui pourraient justifier un simple courrier, qui sera lu et traité. Sans compter les courriers transmis par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, le nombre de courriers est d'environ 300 par mois. La police s'efforce de répondre à chacun d'entre eux. Dans le cas où aucune réponse n'est donnée ou aucune prise de contact n'a lieu, selon la gravité des faits, la main courante doit signaler des faits où les gens sont victimes, sans qu'une infraction pénale soit avérée. Les troubles de voisinage actés et la déclaration effectuée permettent ainsi d'entamer une procédure civile. Cette solution convient également dans le cas d'un contentieux commercial. Le courrier sert davantage à informer la police d'une situation. Un contact sera ensuite pris avec les personnes.

Plusieurs niveaux doivent donc être identifiés :

- Le courrier ;
- La main courante ;
- La plainte.

Une personne du public témoigne d'un événement qui lui est arrivé personnellement. 6 mois auparavant, vers 20 heures ou 20 h 30, au cours d'une visite chez une personne, des personnes sont entrées dans la cour intérieure avec des bidons. La personne en question les a interpellés et a déduit que les individus étaient originaires d'Europe de l'Est. Elle a appelé le commissariat et la police est vite arrivée. Elle a donné son identité avec son nom et sa date de naissance et la police est partie. Quelques mois après, à 2 h 30 du matin, le commissariat l'a appelée pour signaler que sa voiture était stationnée de manière gênante, mais elle n'a pas de voiture. Elle l'a expliqué à la police, mais un policier lui a tout de même confirmé que son nom et sa date de naissance correspondaient au véhicule. Il lui a ensuite demandé si une plainte ou une main courante avait été déposée. Elle affirme qu'elle n'a effectué aucun déplacement au commissariat et explique avoir uniquement signalé un incident anormal. Tous les gens qui appellent la police sont donc fichés dans le système de la police.

Mme ARNAUD GUIDOUX explique qu'un registre de l'information, informatisé, rassemble l'ensemble des interventions de la police sur la voie publique, ainsi que toute activité et déclaration. Ce registre est tenu par arrondissement.

Quand une personne vient au commissariat pour déposer une main courante, cette déclaration est personnelle.

Le dépôt de plainte, c'est autre chose.

Le registre des mains courantes est un registre sur les événements.

Lorsqu'il y a un appel et que la police se déplace, la personne qui appelle est requérante. Son identité et sa date de naissance sont notées.

En ce qui concerne l'appel relatif au stationnement gênant, il est probable qu'une manipulation d'un véhicule a conduit à passer l'immatriculation du véhicule dans le fichier national des automobiles, qui a donc identifié le nom et la date de naissance de la personne en question. Cet élément est normal, car la carte grise permet d'identifier les propriétaires de véhicule. Elle invite cette personne à étudier la situation après le Conseil.

M. REDLER clôture cette partie relative à la sécurité, qui a été très longue. M. REDLER remercie M. GACHET d'être venu et remercie les réponses franches des deux commissaires, qui ont immédiatement accepté l'invitation à ce Conseil. M. REDLER rappelle que, même si les discussions portaient sur tout ce qui posait problème au niveau de la sécurité, la police fait un excellent travail, d'autant plus dans le contexte actuel très compliqué. M. REDLER félicite et remercie les deux commissaires et la police au nom de ses collègues et de toute la Mairie d'arrondissement.

*(Les deux commissaires quittent la séance.)*

M. REDLER salue l'arrivée de M. Jacques LEGENDRE, Adjoint au Maire chargé de l'emploi. Il annonce que M. GUILLOU va rapporter un point de l'ordre du jour concernant un aménagement dans un jardin du quartier Dauphine, car les conseils de quartier doivent également aider le quotidien des riverains, des habitants, des enfants et des parents.

M. GUILLOU est le nouveau responsable des espaces verts dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et s'occupe de la gestion de l'ensemble des jardins et des parcs dans l'arrondissement, en dehors des bois.

Le projet présenté concerne une aire de jeux dans le square Debussy, petit square situé sur le boulevard des Maréchaux, mais fortement fréquenté. Il a la particularité d'accueillir, à ce jour, différentes activités ludiques. L'aire de jeux est destinée aux enfants de 6 à 12 ans. Elle est très fréquentée de par son positionnement. Une aire de ballons à quant à elle été introduite en 2015. Une dernière aire pour les petits existe également.

En analysant ce terrain, on s'est aperçu que cette dernière aire est relativement petite, avec un bac à sable et deux éléments ludiques (un toboggan et un élément dans le bac à sable). Les enfants en bas âge utilisent beaucoup les espaces autour de cette aire de jeux qui leur est pourtant réservée. Une réflexion a été engagée au sein du service des espaces verts pour agrandir cette aire de jeux. La proposition est faite de doubler la surface de l'aire de jeux pour les enfants en bas âge. Concrètement, le but est d'introduire deux structures pour les petits, tout en conservant le bac à sable, qui est une exigence de la Mairie. À l'aide d'un marché public, deux structures sont donc proposées. Elles ont été testées dans d'autres endroits et ont apporté satisfaction de par leur utilisation relativement élevée.

La première structure est une structure destinée aux enfants de 1 à 5 ans. Des tranches d'âges existent dans les catalogues de jeux pour cibler les publics souhaités. Même si 1 an paraît être un âge très jeune, ces structures sont homologuées pour ces tranches d'âges. La particularité de cette structure est qu'elle comporte de nombreux jeux ludiques qui sont facilement accessibles à tous les

enfants, même pour les enfants présentant des handicaps. Une diversité d'offre de jeux importante est ainsi assurée, avec la possibilité d'avoir plusieurs enfants qui jouent sur cette structure simultanément. La deuxième structure paraît un peu plus importante, mais les paliers vont en réalité de 40 centimètres du sol à 80 centimètres de hauteur. Les hauteurs restent donc assez faibles. Elle reprend la structure du toboggan avec une offre d'activités ludiques plus importante, avec deux toboggans, des escaliers et des petits cordages qui sont adaptés à ce public d'enfants en bas âge.

Ces éléments doivent compléter l'offre et permettre d'accueillir un nombre d'enfants plus élevé.

M. GUILLOU indique que les fleurs sont un élément décoratif qui a pour but d'attirer l'œil des enfants et de faciliter la construction d'un imaginaire à partir de cette structure. Ces fleurs ont été étudiées par les fabricants de jeux. Une structure sans éléments qui plaisent à l'enfant (fleurs, petits bonshommes, etc.) ne lui permet pas de l'identifier facilement comme un espace de jeux. Ces éléments ont été introduits dans le square Schuman, très fréquenté, et ont très vite été appropriés par les enfants du quartier.

Une personne du public estime que les fonds seraient mieux utilisés s'ils étaient consacrés à la sécurité.

M. GUILLOU note qu'un ciblage d'opérations est effectué sur les squares. Un ensemble de normes dans les aires de jeux explique que chaque implantation de jeu a un coût assez important. Tout est normé et prévu dans le but d'assurer la sécurité. De ce point de vue-là, un sol souple est obligatoire. Une aire de jeux ne peut pas être placée sur un sol stabilisé. Une chute pourrait provoquer des blessures. Ces normes impliquent des coûts.

Au niveau du financement, un projet est présenté pour inviter les Conseils de quartier à participer aux coûts. En plus de cela, une opération initialement prévue de remise en eau de la fontaine dans le square a été votée et approuvée par la Mairie de Paris. Les fonds prévus pour cette remise en service n'ont pas entièrement été utilisés et les reliquats de l'opération sur la fontaine peuvent être utilisés pour améliorer l'offre dans le jardin.

M. REDLER indique que le budget global est de 54.000 euros. De toute façon, un montant était destiné pour la réfection du square et de la fontaine. Cet argent a été attribué pour rénover ce square. Un petit reliquat existe, car la fontaine à mettre en eau a coûté moins cher que prévu initialement. Il serait dommage de perdre ce reliquat et de ne pas en profiter pour continuer l'aménagement global du jardin. Cette opportunité permettrait de réaménager en profondeur ce square, qui est très fortement fréquenté dans le quartier. M. REDLER considère que le rôle du Conseil de quartier est également de budgétiser en partie un projet qui vise à améliorer le bien-être des enfants dans l'arrondissement, tout comme celui des parents. Avec ces travaux, ce jardin deviendrait un des jardins les mieux rénovés de tout l'arrondissement. Cette idée semble bonne. Le Conseil de quartier doit aider ici avec un soutien de l'ordre de 15.000 ou 16.000 euros.

M. GUILLOU explique que les opérations dans les jardins servent à la fois à rénover le mobilier, les aires de jeux ou les sols. Différents postes dans les jardins sont pris en considération. Cela permet de valoriser une fin d'opération et de profiter de cette opération comme d'une opportunité pour améliorer au mieux ce square, au lieu de supprimer ces crédits et de les consacrer à un autre jardin, potentiellement sur une petite opération de reprise d'allées par exemple.

M. REDLER rappelle que cet argent est attribué à des jardins. Donc s'il n'est pas utilisé pour ce jardin précis, il sera utilisé pour un autre jardin.



La même personne du public estime que pour faire des économies, il n'est pas souhaitable d'investir dans des jardins.

M. REDLER observe qu'en partant de ce principe d'économies, le mieux serait de ne pas consacrer de budget pour les jardins et ne plus les rénover. Le contrôle sur le budget alloué à la rénovation des jardins a déjà été diminué, compte tenu des économies qui doivent être réalisées. Néanmoins il faut reconnaître que ce budget qui sert aux enfants de l'arrondissement bénéficie à tous. Tout le monde a des enfants ou des petits-enfants et est content qu'ils puissent bénéficier de tels jeux pour s'amuser. Tout le monde est content que ces jeux soient neufs et donc mieux sécurisés. Des jeux qui sont vieux peuvent engendrer plus d'accidents. M. REDLER pense que ce projet est très ambitieux. 15.000 euros seront demandés au Conseil d'arrondissement.

Une personne du public partage son désarroi sur le fait que de jeunes gens qui fument des joints viennent s'installer dans ce très beau square avec de très beaux jeux.

M. REDLER est d'accord avec cette intervention, mais répond que cette remarque aurait dû être adressée à Mme ARNAUD GUIDOUX, qui n'est malheureusement plus là.

La même personne du public regrette de ne pas avoir évoqué cette question auparavant, mais souligne qu'elle se sent obligée de réagir face à ces jeunes enfants qui sont étalés dans l'herbe en fumant.

M. REDLER indique que dans de tels cas, il est nécessaire d'appeler la police.

Une personne du public remarque que les 15.000 euros du budget du Conseil de quartier représentent en fait la totalité du budget de quartier.

M. REDLER dit que non. Des fonds sont disponibles pour mener d'autres actions. Comme rien n'a été fait sur les dernières années sur cet aspect, le moment était opportun pour allouer un tel budget. L'argent est cumulé pour pouvoir faire de plus beaux projets, au lieu d'investir des sommes bien inférieures, avoisinant 1.000 euros.

Un membre du public demande qui a autorité sur les aires de jeux, notamment l'aire de ballons où l'accès est parfois refusé aux plus petits enfants.

M. GUILLOU répond que la nouvelle aire de ballons, réalisée en 2015, a des usages différents selon les heures de la journée. Ce constat a été fait avec les jardiniers et les agents qui surveillent le square. À certaines heures, les petits sont plus présents et à d'autres heures, les plus grands utilisent cette aire de jeux. Cette situation reflète un besoin des enfants plus âgés qui n'ont pas d'aire de ballons propre. Les petits ont plus de mal à s'imposer face aux grands. Ces aménagements d'aires de ballons coûtent bien plus cher que les sommes discutées lors de ce Conseil. La réflexion est donc menée pour résoudre ce problème en essayant de trouver un espace adapté sur l'arrondissement, qui serait situé autre part.

Mme Marie BENECH, Conseillère du quartier Dauphine, se demande pourquoi le Conseil est concerné par ce vote.

M. REDLER répond que le budget est alloué par le Conseil de quartier de Dauphine, ce qui explique que les conseillers de quartier votent sur ce sujet.

M. REDLER procède au vote.

Le projet est adopté à l'unanimité.

M. GABORIAU salue ce vote, mais souhaite répondre à la personne du public qui parlait du budget. M. GABORIAU est chargé du budget et des finances du 16<sup>e</sup> arrondissement, en dehors de ses fonctions d'adjoint de Chaillot. Un budget de 8.264 euros est dédié, chaque année, à chaque Conseil de quartier, pour l'investissement et il n'est pas obligatoire de l'utiliser en entier, car il n'est pas perdu. Sur les fonds d'investissement, les sommes non utilisées sont reportables. Le budget annuel n'est pas important et ce report de fonds permet de financer de beaux projets. M. REDLER a proposé ce projet dans cet esprit avec M. GUILLOU. Ce projet va permettre d'effectuer un bel aménagement complémentaire au square Debussy.

M. GABORIAU revient sur deux demandes qui ont été formulées par Mme BOËLLE, chargée de la petite enfance. Elles concernent :

- Des structures d'éveil à la halte-garderie de Chaillot, pour une somme à hauteur de 1.162,13 euros, ce qui est un budget modeste ;
- Des structures modulables avec des éléments de cuisine dans la crèche rue Lauriston, toujours pour les enfants, pour des montants de 2.301,91 et de 1.153,62 euros.

M. GABORIAU soumet donc au vote cette demande d'investissement d'une somme de 4.617,66 euros.

M. GABORIAU est très heureux de cette demande et constate un manque de propositions de la part des Conseils de quartier. M. REDLER n'a pas eu d'autres propositions non plus à présenter.

M. GABORIAU procède au vote.

Le projet est adopté à l'unanimité.

M. GABORIAU a reçu des lettres et des e-mails lui signalant que cette proposition était très bonne.

Une personne du public demande à combien s'élève le budget d'un Conseil de quartier.

M. GABORIAU répond que le budget est de 8.264 euros par an, par Conseil de quartier, tout en notant que six Conseils de quartier existent dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Des associations entre Conseils de quartier sont envisageables sur des projets si le budget d'un Conseil de quartier n'est pas suffisant pour le réaliser.

M. GABORIAU remercie toutes les personnes qui sont restées jusqu'à 20 h 45, M. GACHET et M. REDLER, ainsi que toutes les personnes qui ont été présentes.

La séance est levée à 20 h 45.